
Communiqué de presse

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU PROLONGATION DES RESTRICTIONS

L'état des ressources en eau du département est régulièrement suivi par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : collectivités, usagers, experts et services de l'État.

Le comité ressource en eau, réuni le 22 mai 2024 sous l'autorité de Monsieur le Préfet, a permis de faire le bilan de l'état de la ressource en eau et de partager que les conditions hydrologiques et météorologiques défavorables n'ont pas permis, malgré les dernières pluies, de constater d'amélioration significative, et les tensions sur la ressource en eau se maintiennent.

L'hiver 2023-2024 est le plus sec jamais enregistré par Météo-France, après celui déjà record de 2022-2023. Le niveau des nappes quaternaires et pliocènes est fortement dégradé et la recharge des nappes profondes demandera plusieurs années.

À l'heure actuelle, malgré de récentes précipitations pluvieuses bénéfiques sur certains secteurs, le déficit hydrique global reste important. Le stock de neige est particulièrement déficitaire et ne permettra pas l'alimentation des cours d'eau durablement.

Les masses d'eau sur l'ensemble du département sont dans un état critique, non seulement en raison de la situation météorologique, mais aussi en raison de l'effet de cumul de la sécheresse continue depuis deux ans.

Les précipitations de ces derniers jours ont toutefois permis de donner un répit temporaire pour les eaux superficielles dans la vallée du Tech et sur l'aval de la Têt, où le barrage de Vinça est enfin rempli. La situation dans la vallée de l'Agly reste extrêmement critique avec une situation d'assec de l'Agly d'Estagel.

Ainsi, au vu de des prévisions hydro-météorologiques et de l'état de l'ensemble des masses d'eau, et afin de préserver ces dernières pour assurer notamment les besoins essentiels dans les mois à venir, le Préfet des Pyrénées-Orientales a décidé, en application du Code de l'Environnement, de proroger l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024095-0001 du 4 avril 2024 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé.

Cette prolongation des mesures de restrictions est valable jusqu'au **31 juillet 2024 inclus**.

Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont tous appelés à adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau.

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Pêche/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

Si l'évolution de la situation, qui reste fragile et fait l'objet d'un suivi régulier, le justifiait, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir.
